



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22665/Add.2

14 juin 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE

(Pour la période du 1er décembre 1990 au 31 mai 1991)

Additif

Dans mon rapport du 31 mai 1991 (S/22665, par. 41), j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois, et j'ai indiqué que je lui ferais connaître les résultats de mes consultations avec les parties concernées. Je tiens à informer le Conseil que le Gouvernement chypriote, ainsi que les Gouvernements grec et britannique, ont indiqué qu'ils approuvaient la prorogation proposée. Le Gouvernement turc a fait savoir qu'il approuvait et appuyait la position de la partie chypriote turque, à savoir que le texte du projet de résolution publié sous la cote S/22700 était inacceptable comme base pour la prorogation du mandat de la Force, mais que sa position serait exposée à la réunion du Conseil de sécurité.
